

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DES FINANCES



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

ATELIER NATIONAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES EXÉCUTIFS RÉGIONAUX SUR LA
BUDGÉTISATION, L'EXÉCUTION ET LE SUIVI DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES AUX CTD

EXPOSÉ 3 :

PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES AUX RÉGIONS

YAOUNDÉ, NOVEMBRE 2023



OBJECTIF GLOBAL DE LA PRÉSENTATION



Présenter les acteurs et les étapes de
l'exécution financière des Ressources
Transférées aux Régions.



PLAN DE LA PRÉSENTATION

I.

CADRE GENERAL DE L'EXÉCUTION
DES BUDGETS DES CTD



II.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DES
BUDGETS DES RÉGIONS

3/25

2/25

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DES CTD



I. 1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DES CTD



I. 2. STRUCTURE DE LA DOTATION GÉNÉRALE
AU PROFIT DES RÉGIONS

I. 1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DES CTD (1/2)



- Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (Livre 5^e : Régime financier des CTD) ;
- Projet de Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

I. 1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DES CTD (2/2)

- Décret N° 2021/3352/PM du 17 juin 2021 fixant le plan comptable sectoriel des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Décret N°2021/3353/PM du 17 juin 2021 fixant la Nomenclature Budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Instruction N°22/0479/IC/MINFI/MINDEVEL du 11 avril 2022 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables des collectivités territoriales décentralisées (CTD) ;
- Instruction conjointe n° 079/CI/MINATD/MINFI du 10 janvier 2012 relative à la tenue de la comptabilité dans les CTD.
- Lettre circulaire conjointe N° 025/LC/MINFI/MINDEVEL du 03 Octobre 2023 relative à la préparation des Budgets des CTD pour l'exercice 2024.

I. 2. STRUCTURE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE LA DÉCENTRALISATION AU PROFIT DES RÉGIONS

Le Volume global de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) au profit des Régions est repartie ainsi qu'il suit :

- **Dotations multisectorielles** de **30 milliards FCFA**, inscrite au Chapitre 27 du MINDDEVEL, en ressource transférée (RT) de **3 milliards FCFA** par Région, soit :
 - ☞ $RT_m_investissements = 2 \text{ milliards FCFA}$;
 - ☞ $RT_m_fonctionnements = 1 \text{ milliard FCFA}$.
- **Dotations sectorielles en investissement ($RT_s_investissements$)**, inscrite au budget des Administrations sectorielles au titre des compétences transférées (*tel que présenté dans l'exposé du MINEPAT*).
- **Dotations pour le « Public Independant Concilator » (PIC)** à hauteur de **2 milliards FCFA** des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

II. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES BUDGETS DANS LES RÉGIONS



II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU
BUDGET



II. 2. PROCÉDURE D'EXÉCUTION DU
BUDGET



II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (1/6)



- La loi portant Code Général des CTD consacre l'**Ordonnateur**, le **Contrôleur Financier** et le **Comptable Public** comme les trois principaux acteurs de l'exécution des budgets dans les Régions.
- Toutefois, il existe **d'autres intervenants** qui participent au processus d'exécution des budgets dans les Régions.

II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (2/6)



L'ORDONNATEUR :

Est Ordonnateur, toute personne ayant qualité, au nom de la Collectivité, pour prescrire l'exécution des recettes ou des dépenses du budget dont il a la charge.

En matière de dépenses, il existe deux catégories d'ordonnateurs : les ordonnateurs principaux et les ordonnateurs délégués.

- **Sont ordonnateurs principaux** : le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Exécutif Régional.
- **Sont ordonnateurs délégués** : les responsables de programmes désignés par décision du chef de l'exécutif de la CTD et les Présidents des commissions de passation des marchés.

II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (3/6)



LE CONTRÔLEUR FINANCIER (CF) :

Le Contrôleur Financier est un agent public nommé auprès de la CTD par le Ministre des Finances.

- **En matière de recettes**, le CF est chargé d'effectuer les contrôles préalables de régularité et de conformité des émissions des titres de recouvrement des recettes de l'entité concernée.
- **En matière de dépenses**, le CF est juge de la régularité et de la conformité de la liasse avant l'apposition du visa préalable « visa budgétaire » sur tous les projets d'actes d'engagement juridique à incidence financière émis par l'Ordonnateur sur le budget de la structure d'accueil, y compris les baux, les conventions et les contrats et valide la liasse de la dépense par l'apposition du visa « DÉPENSE VALIDÉE ».

À ce titre, il est responsable de son visa ou du refus de son visa à l'occasion de ses interventions.

II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (4/6)



LE COMPTABLE PUBLIC :

- Est Comptable Public, tout agent public régulièrement habilité à effectuer, à titre exclusif et au nom de l'État ou des autres entités publiques, des opérations de recettes, de dépenses ou de maniement de titres, soit au moyen de fonds et valeurs dont il a la garde, soit par virements internes d'écritures, soit l'intermédiaire d'autres comptables.
- C'est le **Receveur Régional** qui est le Comptable Public de la Région.
- **En tant que payeur**, il est chargé du contrôle de régularité des pièces de dépenses et du paiement.

II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (5/6)



LES AUTRES INTERVENANTS (1/2) :

- **Le MINEPAT :**

- ✓ Veiller à la qualité de la dépense à engager, en conformité avec le journal des projets ;
- ✓ Assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du BIP, toutes sources de financement confondues.

- **Le MINMAP :**

- ✓ Crée les Commissions de Passation des Marchés Publics et les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés ;
- ✓ Assiste les Maîtres d'Ouvrage dans la programmation des marchés et l'actualisation des journaux de programmation des marchés ;
- ✓ Organise les journées de programmation des marchés au début de chaque exercice budgétaire, en liaison avec les ministères et administrations concernés.

- **Le MINFI :**

- ✓ Le TPG est le Comptable Centralisateur qui paye en dernier recours les dépenses engagées.

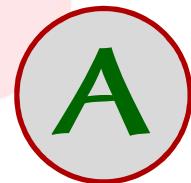
II. 1. ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (6/6)



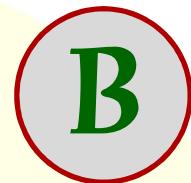
LES AUTRES INTERVENANTS (2/2) :

- Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM) ; Commissions de Passation des Marchés (CPM) ; Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) ; Commission de Réception et Commission de Suivi et de Recette Technique (CRCST) ; Structures internes de gestion administrative des marchés publics (SIGAMP) ; Comité d'examen des recours résultant des marchés publics (CER) ; Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégues (MO/MOD) ; Autorité Contractante ; Ingénieurs de l'État ou de la CTD ; Chef de Service du Marché ; Ingénieur du marché ; Maître d'œuvre ; Cocontractant de l'administration (prestataire) ; Les Comptables-Matières ; Les régisseurs d'avances et billeteurs ad hoc.

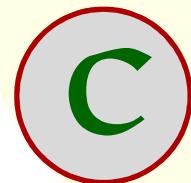
II. 2. PROCÉDURE D'EXÉCUTION DU BUDGET



OPÉRATIONS PRÉALABLES (OP) À
L'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT



ÉTAPES DE L'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT



MODE D'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT



OPÉRATIONS PRÉALABLES (OP) À L'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT (1/2)

Les opérations préalables (OP) à l'exécution du budget sont celles devant être menées au début de l'exercice budgétaire ou avant l'exécution des dépenses. On peut citer à ce titre :

(a) l'accréditation des ordonnateurs :

Le Président du Conseil Régional en sa qualité d'Ordonnateur principal est d'office accrédité sur l'ensemble des lignes budgétaires de la CTD. Cette accréditation se matérialise par la fiche de dépôt de signature, de l'arrêté du MINDDEV constatant son élection, de la copie de sa CNI et de son Numéro d'Identifiant Unique (NIU). Ce dossier complet est transmis au Contrôleur Financier et au Comptable Public assignataire.

Quant aux ordonnateurs délégués, le dossier d'accréditation comportant l'acte de nomination, la copie de la CNI du responsable à accréditer et la fiche de dépôt de signature, est transmis par l'ordonnateur principal au Contrôleur Financier et au Receveur Régional.



ÉTAPES DE L'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT (1/5)

L'exécution du Budget sur RT s'effectue en Recettes et en Dépenses ainsi qu'il suit :

(a) Exécution des RT en recettes

En matière de recettes, il convient de préciser que l'exécution se fait sur émission des titres au préalable.

Elle concerne les **phases d'émission**, du **contrôle** et de **recouvrement** qui relèvent respectivement de l'ordonnateur, du contrôleur financier et du Comptable Public.

Pour le cas particulier des Ressources Transférées, il reviendra au Comptable Public de passer les écritures comptables de recettes y afférentes dans les Comptes de la Région : Il s'agira par ailleurs de déterminer et d'arrêter le montant des impôts et taxes à payer par le prestataire.



OPÉRATIONS PRÉALABLES (OP) À L'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT (2/2)

(b) la réception des Ressources Transférées sous forme d'Autorisation de Dépenses :

- Le budget exécuté au titre de l'année en cours est celui adopté par l'organe délibérant et approuvé par le représentant de l'Etat.
- Les services de l'ordonnateur procèdent au chargement de la version électronique du budget approuvé, incluant dans le progiciel Sim_ba, en début d'exercice. Par ailleurs, l'ordonnateur transmet une copie physique de ce budget au Contrôleur Financier et au Receveur Régional.
- L'autorisation de dépenses par délégation de crédits est une autorisation d'engager (AE) ou de payer (CP) donnée à un ordonnateur dans la limite du montant de crédits délégués. De manière ordinaire, les crédits délégués en AE et en CP sont de même montant ; toutefois, s'agissant des dépenses d'investissement pluriannuelles, la délégation en CP ne porte que sur la tranche de l'année en cours.



ÉTAPES DE L'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT (2/5)

(b) Exécution des RT en dépenses

L'exécution des dépenses sur RT s'effectue par la procédure normale, et comprend les étapes **d'engagement**, de **liquidation**, **d'ordonnancement**, qui relèvent de l'Ordonnateur, et de **paiement**, qui relève du Comptable Public.

L'ENGAGEMENT :

(1/3)

L'engagement est l'acte par lequel un Ordonnateur crée ou constate, à l'encontre de la Collectivité Publique, une obligation de laquelle résultera une charge. Il est fait dans la limite des autorisations budgétaires et demeure subordonné aux visas du Contrôleur Financier, conformément à la réglementation en vigueur.

En mode budget programme, il faut distinguer **l'engagement juridique** de **l'engagement comptable**.

- **L'engagement juridique** est matérialisé par la signature du contrat (bons de commande administratifs, marchés, conventions, etc.). Les projets d'actes matérialisant l'engagement juridique, font obligatoirement l'objet d'un contrôle de régularité. À cet effet, ils sont adressés, sous bordereaux, au Contrôleur Financier compétent par l'Ordonnateur pour visa budgétaire et retour dans les mêmes formes.
- **L'engagement comptable** constitue l'engagement financier de la Collectivité vis-à-vis du fournisseur, prestataire de service ou de tout autre bénéficiaire. Il est matérialisé dans le cas de l'exécution des dépenses, par l'apposition du visa budgétaire sur le titre de créance pour les Ressources Transférées.

Date d'arrêt des engagements : 30 Novembre 2024



LA LIQUIDATION :

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Cette étape suppose en effet que les biens ou services ont été livrés en tout ou partie conformément à la commande ou au marché passé et que la facture ou le décompte a été reçu. Pour cela, l'ordonnateur a la responsabilité financière et administrative de vérifier au moyen des pièces justificatives, la conformité de la facture au service fait.

L'ORDONNANCEMENT :

L'ordonnancement est l'acte administratif par lequel, conformément au résultat de la liquidation, l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer la dette. Cet acte administratif prend la forme d'un mandat de paiement. La validation des dépenses liquidées et ordonnancées par les Ordonnateurs s'effectue par le Contrôleur Financier compétent.

Le contrôle budgétaire de la dépense effectué par le Contrôleur Financier est matérialisé par l'apposition du cachet « DÉPENSE VALIDÉE » sur la liasse des dépenses. Une fois validés, les dossiers sont transmis par le Contrôleur Financier, sous bordereau au poste comptable de rattachement pour suite de la procédure.



(3/3)

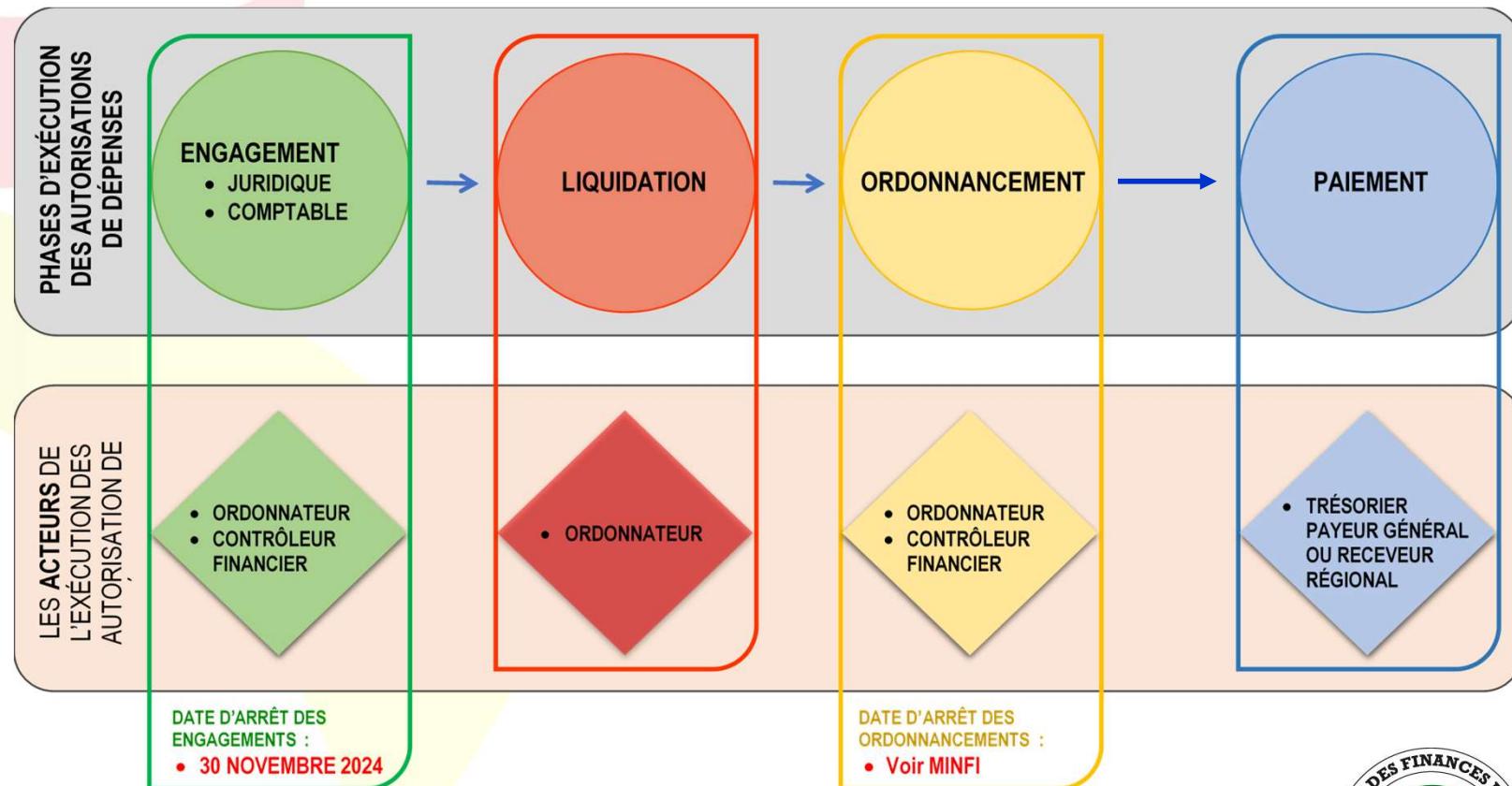
LE PAIEMENT :

Le paiement est l'acte par lequel la Région se libère de sa dette. Aucun paiement n'est effectué sans visa financier préalable sur les liasses de la dépense en matière d'engagement et d'ordonnancement. Le comptable public assignataire est seul chargé du paiement des ordonnances et mandats, après que les contrôles prévus aient été effectués.

22/25



REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES ÉTAPES DE L'EXÉCUTION DE LA DÉPENSE





MODE D'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT (1/2)

L'exécution du Budget de la Région sur les Ressources Transférées (RT) s'effectueront selon la nature de la dépense :

- **Exécution budgétaire des ressources transférées en investissement (RTm_investissement + RTs_investissement) :**
 - ✓ Il s'effectue en mode projets selon les modalités d'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) de l'État ;
 - ✓ Les phases **d'engagement**, de **liquidation** et **d'ordonnancement** se font au niveau de la Région ;
 - ✓ La phase de **paiement** s'effectue au niveau du Trésorier Payeur Général (TPG) de la Région.



MODE D'EXÉCUTION DU BUDGET SUR RT (2/2)

- **Exécution budgétaire des ressources transférées en fonctionnement (RTm_fonctionnement) :**
 - ✓ Il s'effectue en selon les modalités des dotations en subventions direct de fonctionnement et libéré séquentiellement pour un montant global de **1 milliard FCFA** ;
 - ✓ Les phases d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement se font au niveau Central par le MINFI ;
 - ✓ La phase de paiement : les ressources financières y afférentes sont mises à disposition au niveau du Trésorier Payeur Général (TPG) au Profit du Conseil Régional.

MERCI
POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION



Contributions / Échanges : Questions – Réponses



Cette présentation est téléchargeable à l'adresse l'url :
www.cutt.ly/vwIVhztz

